

Conseil Communautaire du 3 juillet 2018

19 H 00 – Boussay

PROCÈS-VERBAL

Nombre de délégués en exercice : 50

Nombre de délégués votants : 46 (puis 48)

Présents : 44 (puis 45)

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		
AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Danielle PICAUD		
BOUSSAY	M. Gérard ESNAULT	M. Sébastien CHAMBRAGNE	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHÂTEAU-THÉBAUD	M. Jean-Paul LOYER	M. Alain BLAISE	Mme Jacqueline LEVESQUE
CLISSON	M. Xavier BONNET M. Franck NICOLON	M. Antoine CATANANTI M. Benoist PAYEN	Mme Laurence LUNEAU Mme Alexia PIROIS
GÉTIGNÉ	M. François GUILLOT	Mme Karine GUIMBRETIERE	M. Michel PICHERIT
GORGES	M. Claude CESBRON Mme Séverine PROTOIS-MENU	M. Patrice LECHAPPE	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	Mme Marcelle CHAPEAU Mme Josette SCOUARNEC	M. Fabien DECOURT	Mme Suzanne DESFORGES
LA HAYE-FOUASSIÈRE	M. Jean-Pierre BOUILLANT M. Vincent MAGRE	M. Jean-Claude DOLLET	Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Jean-Paul RICHARD	M. Bernard HERVOUET	
MAISDON-SUR-SÈVRE	M. Aymar RIVALLIN	M. Pascal BROCHARD	Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIÈRES	Mme Marie-Jeanne CAILLE		
REMOUILLÉ	M. Jérôme LETOURNEAU (à partir du point n°2)		
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Joël BASQUIN	Mme Danièle GADAIS	
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Martine LEGEAI	M. Denis THIBAUD	
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE	M. Patrick PICARD	
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN M. Christian JABIER	M. Daniel BONNET	Mme Armelle ROYER

Excusés : M. Jean-Guy CORNU, M. Philippe JUVIN, M. Jean-Yves COLAS qui a donné procuration à Vincent Magré, M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Marie-Jeanne Caillé, M. Jérôme LETOURNEAU (pour le point n°1), et Mme Sonia BLANCHET qui a donné procuration à Jérôme Letourneau.

M. Gérard ESNAULT, Maire de Boussay, accueille les membres du Conseil.

Madame Nelly SORIN, Présidente, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. Gérard ESNAULT pour être secrétaire de cette séance.

Madame La Présidente soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal du conseil communautaire du 29 mai 2018, approuvé à l'unanimité.

Tout d'abord, M. Franck NICOLON remet à Madame la Présidente la question orale suivante :

→ « une étude sur l'avenir du Pays du vignoble nantais a dû être présentée hier aux maires. Quelles sont les hypothèses présentées ? ».

Madame la Présidente lui répond qu'il est prévu à l'ordre du jour de cette séance une présentation du rapport d'activités 2017 du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais. A cette occasion, elle fera un résumé de la conférence des Maires qui s'est tenue lundi 2 juillet 2018 au niveau du Pays concernant cette étude.

Ensuite, suite à la proposition de Madame la Présidente, l'Assemblée accepte d'ajouter une délibération à l'ordre du jour portant sur un avenant n°1 à la convention de partenariat 2015-2018 avec l'association Sol en Vigne.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AMENAGEMENT - MOBILITE

↳ **Approbation des conventions de transfert, de délégation et d'affrètement avec la Région pour les transports urbains, non urbains et scolaires**

M. Xavier BONNET, Vice-président délégué à l'Aménagement du territoire et Mobilités, rappelle à l'Assemblée que le Conseil communautaire, en séance du 19 décembre 2017, a approuvé les principes de conventionnement avec la Région sur le transfert, la délégation et l'affrètement des transports urbains, non urbains et scolaires pour une prise de compétence au 1^{er} janvier 2018 par Clisson Sèvre et Maine Agglo. Suite à la finalisation avec la Région des conditions financières, il est présenté à l'Assemblée les conditions de répartition des compétences entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Région, par le biais de différentes conventions :

La convention de transfert :

Elle a pour objet de fixer les modalités de transfert à la communauté d'agglomération et des conditions de financement des services de transports publics interurbains existants (transports réguliers et scolaires) sur son ressort territorial.

Clisson Sèvre et Maine Agglo gère les services de transports réguliers et scolaires intégralement effectués à l'intérieur du ressort territorial de l'agglomération. Les participations familiales sont conservées par la Communauté d'agglomération.

La Région Pays de la Loire s'engage à verser annuellement à Clisson Sèvre et Maine Agglo une dotation de transfert, sur la base de l'organisation et du bilan financier de l'année scolaire précédant le transfert, soit, du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 :

- Une dotation de transfert en matière de transports scolaires et de lignes régulières, non révisable, ni actualisable.
- Une dotation de transfert en matière de charges directes et indirectes. Une seule actualisation de ces charges sera faite en fin d'année 2018, sur la base des coûts 2017.

→ La dotation de transfert s'élève à 1 412 150 € HT, ne prenant pas en compte l'actualisation des charges directes et indirectes sur l'année 2017.

La convention de délégation :

Elle a pour objet de définir le contenu de la délégation réciproque de compétence pour l'organisation des services de transports scolaires hors ressort territorial et d'en préciser les modalités d'exécution, jusqu'à la fin des marchés publics (fin de l'année scolaire 2020-2021).

Clisson Sèvre et Maine Agglo :

- gère les transports scolaires sur son territoire. Elle conserve les recettes des services inclus dans son ressort territorial, et reverse à la Région les participations familiales hors ressort territorial ;
- verse à la Région le coût du transport des services Intra Ressort Territorial et les frais de gestion correspondant, jusqu'à la fin des marchés publics.

La Région Pays de la Loire :

- assure la gestion administrative et financière de l'ensemble des marchés passés avec les transporteurs, (intra et hors ressort territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo) ;
- participe aux frais de fonctionnement de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la gestion quotidienne des circuits scolaires hors ressort territorial à hauteur de 24 € HT par an (non assujetti à la TVA) par élève géré pour le compte de la Région. Montant ni révisé ni actualisé.

Les deux conventions d'affrètements : convention pour les transports scolaires et convention pour les lignes régulières

Elles ont pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières pour mettre en place l'affrètement des services de lignes régulières et de transports scolaires, entrants et sortants du ressort territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Clisson Sèvre et Maine Agglo autorise la Région à prendre en charge les usagers intra ressort territorial effectuant un trajet intra ressort territorial sur des services hors ressort territorial. En contrepartie, Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à verser annuellement à la Région une Contribution Financière d'Affrètement (CFA), révisée tous les ans, sur la base :

- d'un coût moyen par élève par service scolaire affrété ;
- de 5% du coût annuel pour les lignes régulières affrétées.

Monsieur Vincent MAGRE regrette que la dotation de transfert qui est calculée sur l'année 2016/2017 soit figée.

Monsieur Xavier BONNET explique qu'il s'agit d'une obligation réglementaire qui fonctionne sur le même principe que le transfert de compétence au sein d'intercommunalité.

Madame Sandrine LECRY, responsable du service transports et mobilités précise que concernant la dotation de transfert en matière de charges directes et indirectes, doivent être prises en compte les charges de l'année qui précède le transfert. Ainsi, un avenant sera conclu une fois que celles-ci seront totalement connues.

M. Franck NICOLON estime que le service des transports scolaires doit faire l'objet d'une exigence de qualité. Cette compétence est exercée de manière très récente par la Région. Le niveau de service, notamment en termes de sécurité, d'un département à l'autre n'est pas le même. La Loire-Atlantique se démarquait par sa volonté d'avoir une politique de sécurité et de qualité exigeante. Il n'est pas certain que la Région ait pris pour référence ce niveau de service. Il souhaite s'assurer que la communauté d'agglomération est prête à mettre les moyens nécessaires à la qualité du service.

M. Xavier BONNET rappelle qu'il y a un an lors d'une réunion entre la Présidente et le Vice-président au transport de la Région, il a été fixé comme préalable que le transfert opéré entre le Département et la Région devait être transparent pour les familles notamment au niveau de la qualité de service. Concernant les disparités entre les départements, il est nécessaire de trouver un juste milieu. Mais il existe une volonté commune entre la Région et l'agglomération de conserver le niveau de prestation. La communauté d'agglomération a commencé à harmoniser ses tarifs, la Région réfléchit également à une harmonisation tarifaire des 5 départements. Il reste optimiste.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 45 voix pour et 1 abstention :

- Approuve la convention de transfert des services interurbains de lignes régulières et scolaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo avec la Région Pays de la Loire, conclue à compter du 1^{er} janvier 2018 sans limitation de durée.
- Approuve la convention de délégation de compétences avec la Région Pays de la Loire pour la gestion des services spéciaux de transport scolaire, conclue du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2021.
- Approuve la convention d'affrètement des services interurbains de services scolaires dans le ressort territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo avec la Région Pays de la Loire, conclue du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2021.
- Approuve la convention d'affrètement des services interurbains de lignes régulières dans le ressort territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo avec la Région Pays de la Loire, conclue du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2023.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ces conventions avec la Région Pays de la Loire.

↳ **Approbation du principe de reversement aux communes des excédents budgétaires des anciens Syndicats intercommunaux de transports scolaires d'Aigrefeuille-sur-Maine et Clisson**

M. Xavier BONNET, Vice-président délégué à l'Aménagement du territoire et Mobilités, rappelle à l'Assemblée que suite à l'approbation de la répartition des excédents budgétaires aux membres extérieurs des deux anciens Syndicats intercommunaux de transports scolaires (SITS) d'Aigrefeuille-sur-Maine et de Clisson, et des comptes administratifs 2017, il convient de déterminer les conditions de reversement aux communes de l'agglomération faisant partie de ces structures des excédents budgétaires des deux anciens SITS.

Après répartition du montant des excédents budgétaires définitifs entre les structures membres des deux anciens SITS, les montants revenant à Clisson Sèvre et Maine Agglo sont les suivants :

- SITS Aigrefeuille-sur-Maine : 72 504,55 €
- SITS Clisson : 300 617,93 €.

Il est présenté plusieurs scénarios pour le reversement aux communes des excédents budgétaires des deux anciens SITS.

M. Vincent MAGRE remarque qu'il y a une erreur dans la note puisque lors du Conseil d'exploitation du 6 juin, une majorité des membres s'est exprimée en faveur du scénario 3, c'est-à-dire celui en faveur d'un reversement à 0%.

M. Xavier BONNET explique que lors de ce conseil d'exploitation trois communes étaient absentes. Interrogées ultérieurement, elles se sont exprimées en faveur d'un reversement à hauteur de 50%.

M. Vincent MAGRE note que la prospective financière montre l'équilibre fragile du service, ce que les élus présents lors du Conseil d'exploitation ont mesuré en s'exprimant sur l'absence de reversement. En conséquence, et au regard de l'intérêt du service désormais communautaire, il s'exprimera contre cette proposition de reversement à hauteur de 50%.

M. Joël BASQUIN remercie Xavier BONNET pour la présentation et pour la transparence concernant les différentes hypothèses. Il aurait cependant préféré le scénario 1 qui lui semble plus logique. Il votera contre cette proposition. Il s'interroge également sur quelle base juridique la Communauté d'agglomération reversera cet excédent aux communes.

M. Raphaël MEDARD, Directeur général des services, précise qu'un échange aura lieu avec la Préfecture sur la rédaction d'une convention financière.

Mme Marie-Jeanne CAILLE regrette que la question n'ait pas été réglée avant la dissolution des syndicats et que l'on fasse peser sur les communes le besoin financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Elle aurait préféré un taux de reversement plus élevé.

M. Didier MEYER et M. Antoine CATANANTI rappellent qu'un état des lieux avait été présenté à la commission finances et regrettent que l'avis de la commission finances n'ait pas été sollicité.

M. Antoine CATANANTI souhaiterait que l'intégralité de l'excédent soit conservée par Clisson Sèvre et Maine Agglo qui assure désormais cette compétence et doit en avoir les moyens.

Mme Josette SCOUARNEC et Mme Marcelle CHAPEAU indiquent qu'elles auraient préféré l'absence de reversement et précisent qu'en conséquence elles s'abstiendront.

M. Franck NICOLLON a du mal à comprendre la manière dont les débats ont lieu au sein du Conseil d'exploitation. Il trouve curieux que 3 communes aient été sollicitées après la réunion sans avoir participé au débat.

Madame la Présidente explique que le Conseil d'exploitation travaille sur ce dossier depuis plusieurs mois et qu'il a été étudié au cours de plusieurs commissions. Elle rappelle que de nombreuses voix s'étaient exprimées par les élus des anciens syndicats intercommunaux de transport scolaire (SITS) pour un retour des excédents aux communes. Les délais imposés par le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2018 ne nous ont pas permis de décider du sort des excédents avant la dissolution des SITS. En Conseil des Maires, une majorité s'est exprimée en faveur du reversement à hauteur de 50% pour permettre à la Clisson Sèvre et Maine Agglo de disposer de moyens suffisant pour exploiter le service.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 33 voix pour, 6 abstentions, et 9 voix contre, approuve le principe de reversement à 50% aux communes des excédents budgétaires des anciens syndicats intercommunaux des transports scolaires d'Aigrefeuille-sur-Maine et de Clisson, et fixe la répartition suivante :

Reversement Communes		50%
SITS Aigrefeuille	Aigrefeuille	4 516,02 €
	La Planche	7 342,85 €
	Maisdon	8 452,89 €
	Remouillé	5 508,86 €
	Vieillevigne	10 431,67 €
SITS Clisson	Boussay	16 903,62 €
	Clisson	28 862,41 €
	Gétigné	28 038,27 €
	Gorges	29 230,64 €
	Monnières	13 887,63 €
	Saint Hilaire	17 499,81 €
	Saint Lumine	15 886,60 €
Sous-Total SITS Aigrefeuille		36 252,28 €
Sous-Total SITS Clisson		150 308,97 €
TOTAL		186 561,24 €

FAMILLE

↳ **Compétence optionnelle action sociale : définition de l'intérêt communautaire**

Madame Janik RIVIERE rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de Clisson Sèvre et Maine Agglo, celle-ci dispose :

- D'un délai de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire de ses compétences obligatoires et optionnelles
- D'un délai de 2 ans pour se prononcer sur la conservation ou la restitution des compétences facultatives faisant l'objet d'un exercice territorialisé

Comme la compétence Jeunesse (espaces jeunes 11-17 ans), la compétence enfance (accueils de loisirs) est inscrite dans les statuts au titre des compétences facultatives (article 4.7 des statuts). Parallèlement, l'intérêt communautaire de la compétence action sociale n'a jusqu'alors pas été défini.

Suite aux travaux menés depuis 2017, il est proposé d'approuver la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire de la manière suivante :

« Sont d'intérêt communautaire :

- a) La prise en charge des temps d'accueil des jeunes (espaces jeunes 11-17 ans) sur l'ensemble des structures du territoire ;
- b) La prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (accueils de loisirs) sur les structures répondant aux conditions cumulatives suivantes :
 1. Etre en capacité d'accueillir des enfants d'au moins quatre communes membres de la Communauté d'agglomération
 2. Appliquer la grille de quotient et de tarif de la Communauté d'agglomération
- c) Les actions d'accompagnement à la parentalité en lien avec la compétence décrite aux points a) et b) ci-dessus
- d) Les actions d'éducation et de promotion de la santé en lien avec la compétence aux points a) et b) ci-dessus
- e) La gestion et l'animation de relais petite enfance ;
- f) La gestion et l'animation de lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) ;
- g) La promotion et la coordination de la qualité de vie des aînés à l'échelle du territoire communautaire, notamment le soutien aux CLIC du territoire ;
- h) Le soutien aux structures de type Mission locale pour la qualification et l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans adhérant à celle-ci.

Il est précisé que cette délibération doit être approuvée à la majorité qualifiée des 2/3 du Conseil communautaire.

M. Aymar RIVALLIN souhaite féliciter la commission, qui est en train de poser un nouveau projet, qui consiste à ne pas prendre de décision en fonction des besoins à traiter, mais de répondre à un usage des habitants du territoire qu'il faut prendre en considération : nous devons adapter nos pratiques par rapport aux usages.

Mme Marcelle CHAPEAU souligne l'excellent travail fourni par la Commission enfance. Les élus de Haute Goulaine sont intervenus tout au long de ces échanges, par écrit, lors de rendez-vous et ont exprimé leurs craintes. Des interrogations subsistent : l'action sociale n'est pas encore définie.

Clisson Sèvre et Maine Agglo est dotée de compétences stratégiques obligatoires, nécessitant du temps, et de l'argent. Dans ce contexte, une prise de compétence enfance à l'échelon communautaire, est-ce nécessaire ?

Le projet éducatif n'est pas encore défini. Or, dans les communes, un projet éducatif est défini. Il y a une crainte de perte de cohérence en cas de transfert de la compétence. La question des investissements n'est pas assez claire. L'alourdissement de la charge de travail est considérable, pour l'intercommunalité, mais également pour les communes, sans que l'on sache si le service apporté sera meilleur. Pour toutes ces raisons, les élus de Haute Goulaine s'abstiendront.

Mme Marie-Jeanne CAILLE découvre cette compétence action sociale, et aurait souhaité davantage de recul sur les contours exacts de la compétence. Elle demande des éclaircissements sur la notion d'exercice différencié concernant la gestion des temps d'animation.

Mme Janik RIVIERE explique que cet exercice différencié permet, pendant une période transitoire, aux 3 communes de l'ex. Communauté de communes de Sèvre Maine et Goulaine de conserver l'exercice de la compétence dans l'attente de travailler sur un projet éducatif commun. Pour sa part, elle est convaincue que les projets éducatifs vont tous dans le même sens et qu'une mise en cohérence sera possible.

Mme Marie Jeanne CAILLE demande jusqu'à quand ? elle estime que le dossier ne doit pas être transféré en l'état aux élus du prochain mandat.

Mme Janik RIVIERE souhaite que le travail soit mené au cours de l'année 2019.

M. Joël BASQUIN note que l'exercice différencié de cette compétence repose sur la formulation de critères objectifs : ouverture possible du service aux enfants d'au moins à 4 communes et une grille de quotient familial et de tarifs communautaire. Or, ce sont les communes concernées qui décideront de faire évoluer

localement ces critères

La position de Saint-Fiacre-sur-Maine est un peu particulière puisqu'il n'y a pas de centre de loisirs communal. Les enfants de Saint Fiacre sont accueillis par la commune de Château-Thébaud, par le biais d'une convention de prestation de service. La convention est signée jusqu'au 31 août 2019. A cette date, il souhaite que le centre de loisirs de Château-Thébaud ait rejoint l'intercommunalité.

Mme Janik RIVIERE reconnaît qu'il aurait effectivement été souhaitable d'harmoniser ces compétences sur l'ensemble du territoire, mais tout le monde doit pouvoir s'exprimer et certains ont souhaité ne pas aller trop vite.

M. Jean-Paul LOYER explique que concernant Château-Thébaud, il y a besoin d'un peu de temps, notamment pour l'organisation du service, actuellement en régie, mais est d'accord pour travailler dans le même sens et il a le sentiment que la situation pourra évoluer rapidement.

M. Jean-Claude DOLLET relève que la commission est toujours persuadée que les organisations mises en place dans les communes respectives sont les meilleures. Il apprécie l'écoute réelle des expressions des communes de l'ex. Communauté de communes de Sèvre Maine et Goulaine, au-delà des conditions de majorité. A ce stade, le service organisé à l'échelon communautaire ne semble pas être au même niveau que le service assuré au niveau communal. Le fait de travailler ensemble à l'écriture du projet pédagogique permettra d'avancer de manière constructive, ce qui sera un gage de réussite et de cohérence pour la suite.

M. Franck NICOLON constate qu'il n'y a pas de calendrier et demande ce qui se passera si une ou plusieurs communes refusent d'intégrer le fonctionnement communautaire ? L'incidence sur l'ensemble de la compétence a-t-elle été mesurée ?

Madame la Présidente estime qu'à ce jour une étape est franchie. Le travail en commun est déjà engagé et se poursuivra en 2019 afin de réduire les écarts et ainsi atteindre des objectifs communs.

M. Aymar RIVALLIN demande si un calendrier ou une échéance peut être précisée dans la délibération. Madame la Présidente répond que oui mais que cela ne pourra pas être intégré dans les statuts.

M. Jean-Paul LOYER précise que le conseil municipal de Château-Thébaud s'est exprimé en faveur d'une prise de décision au 01/09/2019 pour une mise en application en 2020.

M. Jean-Claude DOLLET indique que la commission enfance s'était également exprimée en faveur d'une mise en application au 01/09/2019.

Madame la Présidente propose de soumettre au vote en incluant un calendrier avec une harmonisation au 01/09/2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de plus des 2/3 par 44 votes pour et 4 abstentions, approuve la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que décrite ci-dessus.

Il est précisé que la compétence facultative inscrite à l'article 4.7 des statuts en vigueur de Clisson Sèvre et Maine Agglo est rendue aux communes à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et que le même jour l'intérêt communautaire est défini selon les modalités ci-dessus mentionnées.

Une réflexion sera menée en vue d'étendre aux 16 communes l'intérêt communautaire relatif à la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans au 1^{er} septembre 2019.

HABITAT - URBANISME

↳ Approbation du contrat de mixité sociale avec l'Etat et la Commune de Haute-Goulaine

Mme Marcelle CHAPEAU, Vice-présidente déléguée à l'habitat-urbanisme, informe l'Assemblée que la loi SRU vise à recréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux. Son article 55 impose l'obligation pour certaines communes de disposer d'un taux minimum de 25 % de logements locatifs sociaux.

La Commune de Haute-Goulaine est rattachée par l'INSEE à l'unité urbaine nantaise, et donc est concernée depuis 2001 par les dispositions de la loi SRU. Concernant la période 2014-2016, le bilan fait état de 30 logements réalisés pour un objectif de 101, soit 30% d'atteinte des objectifs.

Dans ce cadre, la Commune de Haute-Goulaine a été mise en carence par la Préfecture de Loire-Atlantique, avec un objectif de rattrapage, pour la période 2017-2019, égal à 33% des logements manquants à l'inventaire 2016.

La Commune de Haute-Goulaine n'est actuellement pas couverte par un PLH. Clisson Sèvre et Maine Agglo a désormais l'obligation d'élaborer un PLH. Dans ce contexte, il convient de travailler collectivement (Etat, Commune de Haute-Goulaine et Clisson Sèvre et Maine Agglo) afin de lever les freins aujourd'hui identifiés pour atteindre les objectifs fixés par l'Etat tout en prenant en compte des besoins en logements et des potentialités réelles de développement et de production du territoire.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de s'engager dans un contrat de mixité sociale avec la Commune de Haute-Goulaine, dont les objectifs sont les suivants :

- Rappeler que de nombreux outils favorisant la construction de logements locatifs sociaux sont mis en œuvre
- Identifier tous les leviers mobilisables pour amplifier la dynamique
- Définir les modalités de mise en œuvre de l'arrêté de carence

Les obligations de la Communauté d'agglomération sont les suivantes :

- élaboration d'un Programme local de l'habitat
- possibilité de subventionner, via sa politique de fonds de concours, les actions de ses communes membres en faveur de la création de logements locatifs sociaux

M. Franck NICOLON explique que lorsque le principe du lancement du PLH a été approuvé, une logique de bassin de vie a été évoquée. A ce moment-là, il n'avait pas compris que chaque commune pourrait solliciter l'Agglomération dans le cadre du PLH pour l'aider à remplir des obligations légales.

En faisant ainsi, le principe adopté ensemble est dévoyé. Il souhaite pour sa part qu'une cohérence soit recherchée à l'échelle de plusieurs communes voisines.

Madame la Présidente estime que la cohérence territoriale est réelle dans le PLH. Il s'agit ici d'une question annexe, qui ne remet pas en question la logique du PLH de travailler sur les bassins de vie.

M. Joël BASQUIN demande si la Préfecture a apporté des précisions quant à l'incidence du contrat de mixité sociale pour la communauté d'agglomération.

Madame la Présidente expose qu'en dehors de l'obligation d'élaboration d'un PLH et de la possibilité de verser des fonds de concours pour la réalisation des objectifs fixés à la commune de Haute-Goulaine, le contrat de mixité sociale ne crée pas d'autre obligation pour la communauté d'agglomération. Cette réponse de la Préfecture a été formulée par courrier de Madame la Préfète en date du 2 juillet 2018.

Elle précise que la possibilité de solliciter des fonds de concours se fera dans le cadre de la politique définie en décembre 2017 et qu'il ne s'agira pas d'une enveloppe complémentaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 45 voix pour et 3 abstentions, approuve le contrat de mixité sociale avec la Préfecture de Loire-Atlantique et la Commune de Haute-Goulaine, conclu pour une durée de 3 ans – 2018 à 2020, et autorise Madame la Présidente, ou son représentant, signer le présent contrat.

Adhésion au CAUE 44

Mme Marcelle CHAPEAU, Vice-présidente déléguée à l'habitat-urbanisme, informe l'Assemblée que le CAUE 44 (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) est une association qui accomplit des missions de service public, qui œuvre pour promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages dans le respect du patrimoine de la Loire-Atlantique. Elle propose des missions de conseil, de sensibilisation, d'information et de formation auprès des collectivités pour les accompagner en amont de leur projet d'architecture, d'aménagement, d'urbanisme et de paysage.

Il est proposé à l'Assemblée d'adhérer au CAUE 44 pour apporter ces services, et notamment mettre en place une permanence mensuelle pour tout particulier qui souhaiterait obtenir un conseil sur un projet d'aménagement, de construction et de rénovation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 46 voix pour et 2 abstentions, décide d'adhérer à l'association CAUE 44 (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) pour la durée du mandat 2018-2020. Le coût annuel d'adhésion est de 960 € pour Clisson Sèvre et Maine Agglo.

↳ Adhésion à l'AURAN (Agence d'urbanisme de la région nantaise)

Mme Marcelle CHAPEAU, Vice-présidente déléguée à l'habitat-urbanisme, informe l'Assemblée que l'Agence d'études urbaines de la région nantaise (AURAN), depuis 1978, est un lieu d'études, de réflexions et de propositions au service du développement des territoires. L'agence d'urbanisme, créée dans le cadre de la Loi d'orientation foncière de 1967, a notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme. Elle met en œuvre des moyens d'études permanents pour les choix et les prises de décisions des élus.

De manière générale, l'AURAN apporte à ses adhérents une assistance et une expertise sur des sujets stratégiques pour leur territoire :

- l'aménagement et le développement durable des grands territoires, les projets urbains.
- le rayonnement, le développement économique, les grands équipements.
- la démographie, les modes de vie, l'habitat, l'urbanisme, les solidarités.
- l'environnement, le cadre de vie, l'énergie et les ressources naturelles.
- les transports, les déplacements et les comportements de mobilité.

Il est proposé de s'engager dans un partenariat avec l'AURAN pour que celle-ci lui apporte, ainsi qu'à ses communes membres, un accompagnement et une aide à la décision en continu sur des enjeux stratégiques pour son territoire.

Dès 2018, dans le cadre de son programme partenarial de travail élaboré avec ses adhérents, l'AURAN pourrait ouvrir la réflexion sur des sujets tels que l'élaboration du programme local de l'habitat (PLH). Madame Nelly SORIN précise que l'accompagnement pourrait débiter par le PLH ; les autres possibilités d'accompagnement seront étudiées en fonction des besoins.

Suite à la demande de Mme Marie-Jeanne CAILLE, des précisions sont données sur la qualité des services rendus par l'AURAN, par rapport à d'éventuelles alternatives (prestataires, autres organismes).

M. Pascal BROCHARD estime que le nombre de 40 jours est important et demande si l'Agglomération a un besoin à la hauteur de ce forfait. Il craint une fuite en avant concernant des dépenses qui ne seraient pas indispensables.

Mme Marcelle CHAPEAU confirme qu'un travail important est prévu concernant la mise en place du PLH (phase diagnostic, formalisation des enjeux et des axes stratégiques, élaboration d'un plan d'actions), qui doit être élaboré si possible avant la fin du mandat.

Considérant les missions de l'Agence d'études urbaines de la région nantaise,

Considérant les enjeux de notre territoire sur lesquels l'AURAN pourrait apporter son expertise,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 40 voix pour et 8 abstentions, décide d'adhérer à l'Agence d'études urbaines de la région nantaise (AURAN), pour la durée du mandat 2018-2020, et de verser la cotisation annuelle, fixée par l'AURAN sur la base d'un coût annuel de 0,27 € par habitant, soit 14 419,08 € pour l'année 2018.

PISCINE

↳ **Projet d'équipement aquatique à Aigrefeuille-sur-Maine : transfert foncier avec la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine**

Madame la Présidente propose à l'Assemblée d'acquérir auprès de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'équipement aquatique à Aigrefeuille-sur-Maine.

M. Vincent MAGRE relève que lors de la délibération sur le programme, l'emprise au sol était de 7 800 m², elle passe aujourd'hui à 13 680 m², soit une augmentation de 75%. Il souhaite que lui soit expliquée cette augmentation

Madame la Présidente répond que l'emprise au sol prévue au programme n'intégrait pas les circulations et certains équipements autour du projet.

M. Jean-Paul LOYER complète en précisant que le positionnement du bâtiment nécessitait plus de place.

M. Franck NICOLON relève que le projet est situé dans un quartier où nous ne manquons pas d'équipement. Il demande si une réflexion sur des mutualisations possibles a été menée. C'est l'investissement financier le plus lourd de la communauté d'agglomération et l'on constate des ajouts qui sont peut-être inévitables. Il souhaiterait cependant qu'il soit étudié sous l'angle développement durable et, qu'en conséquence, la commission Développement durable - RSO soit missionnée pour réfléchir sur ce projet.

Madame la Présidente confirme que, concernant le foncier, la mutualisation des stationnements et l'organisation spatiale ont été pris en compte.

M. Joël BASQUIN explique qu'au niveau du Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI), l'acquisition du foncier n'était pas chiffrée dans l'enveloppe initiale. Une négociation a été menée avec la commune pour trouver un accord sur le prix.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 42 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre, décide d'acquérir la parcelle n°ZK 188, pour une superficie globale d'environ 13 680 m², auprès de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, étant précisé que la surface définitive sera connue après bornage.

Le prix d'acquisition de cette parcelle est fixé à 4,63 € HT le m², étant précisé que les frais d'éviction, de bornage, de notaire s'ajouteront à ce coût d'acquisition et seront à la charge de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

La rédaction de l'acte notarié est confiée à l'Etude CAPELLE à Aigrefeuille-sur-Maine.

Les crédits seront inscrits au budget annexe équipements aquatiques 2018.

↳ **Projet d'équipement aquatique à Aigrefeuille-sur-Maine : validation de la phase Avant-Projet Définitif et avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre**

M. Jean-Paul LOYER, Vice-président délégué au Patrimoine, rappelle à l'Assemblée qu'au stade de la consultation de maîtrise d'œuvre, le montant prévisionnel des travaux du futur centre aquatique à Aigrefeuille-sur-Maine était de 7 600 000 € HT, auquel devait s'ajouter au stade Avant-Projet Définitif (APD) la variante « bassin inox » dont le procédé de réalisation (inox brut ou revêtu) devait être défini lors des phases études. Le taux de rémunération de l'agence COSTE ARCHITECTURE, maître d'œuvre du projet, a été fixé à 12,94% avec un coefficient de complexité à 1.47 :

- Missions de base : 983 440.00 € HT
- Missions complémentaires obligatoires (EXE totale, SSI et HOE) : 279 500.00 € HT

L'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé les études APD et a arrêté le montant des travaux à la somme de 8 195 374 € HT, qui s'explique notamment par :

- La prise en compte d'un bassin inox revêtu permettant d'assurer une meilleure étanchéité des bassins
- Le choix d'un système de chauffage par géothermie sur sonde sèche présentant une performance énergétique significative comme mode de chauffage secondaire couplé à une solution gaz
- Une augmentation de l'emprise foncière nécessaire au projet (+ 4 172 m²)
- Une adaptation du sol suite aux études géotechniques (terrassements et tranchées réseaux)

- Les préconisations suite à l'étude géotechnique de l'installation d'un cuvelage
- Les demandes du CSPS et du contrôleur technique

Il est en outre précisé que le maître d'ouvrage, membre du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) a décidé de sortir de la mission de maîtrise d'œuvre la part des travaux relative à l'éclairage public du site (étude et éclairage hors mission), l'enveloppe travaux affectés à l'éclairage public a donc été sortie du coût prévisionnel définitif des travaux.

Ces modifications de programme sont intégrées au projet dont le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté à 8 195 374 € H.T.

Après négociation avec la maîtrise d'œuvre, celle-ci a accepté d'ajuster son taux de rémunération à 12,645%. Le forfait définitif de rémunération s'établirait ainsi à 1 036 305,04 € HT.

Concernant les missions complémentaires, l'augmentation de l'emprise du projet oblige la communauté d'agglomération à réaliser une étude d'impact et à déposer un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau. Ainsi, il est nécessaire de prévoir une mission complémentaire d'un montant de 10 000 € HT, qui serait assurée par l'agence COSTE ARCHITECTURE et son co-traitant NOVAM SERBA.

M. Franck NICOLON constate que, dès la phase Avant-Projet Définitif (APD), un avenant est déjà prévu. Il admet que le choix concernant l'énergie va dans le bon sens, mais il regrette que les premières évaluations aient été minorées. Il réitère ses regrets concernant la méthode de travail consistant à ne pas associer de manière transversale la commission Développement durable-RSO.

Mme Marie-Jeanne CAILLE remarque et regrette que l'augmentation de l'emprise entraîne des missions complémentaires, notamment une étude d'impact qui n'était pas prévue initialement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 43 voix pour et 5 abstentions :

- Approuve l'avant-projet définitif du projet de centre aquatique à Aigrefeuille-sur-Maine, tel que détaillé ci-dessus, portant le coût définitif des travaux à 8 195 374 € HT.
- Approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine à Aigrefeuille-sur-Maine avec l'agence COSTE ARCHITECTURE, portant sur :
 - o la revalorisation du montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre suite à l'augmentation du coût des travaux après réalisation de l'APD, telle que décrite ci-dessus
 - o une mission complémentaire pour la réalisation de l'étude d'impact et dossier Loi sur l'eau

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ledit avenant avec l'agence COSTE ARCHITECTURE, à lancer l'opération de construction du centre aquatique d'Aigrefeuille-sur-Maine (dossier de permis de construire, dossiers de consultation des entreprises), et à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Demande de subvention à l'ADEME pour une étude de faisabilité géothermique pour le projet d'équipement aquatique d'Aigrefeuille-sur-Maine

M. Jean-Paul LOYER, Vice-président délégué au Patrimoine, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du projet d'équipement aquatique à Aigrefeuille-sur-Maine, le choix d'un système de chauffage par géothermie sur sonde sèche, présentant une performance énergétique significative comme mode de chauffage secondaire couplé à une solution gaz, a été retenu.

L'ADEME (l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) est susceptible de financer les projets d'études de faisabilité géothermique ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisé par un bureau d'étude expert en géothermie (subventionnement à hauteur de 70% dans le cadre du programme d'aides aux études et autres accompagnements d'experts pour des projets de géothermie).

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter une subvention de l'ADEME pour une étude de faisabilité géothermique pour le projet d'équipement aquatique à Aigrefeuille-sur-Maine, suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant HT	Financement	Montant HT
Etude de faisabilité géothermique	10 000,00	ADEME (70%)	7 000,00
		Autofinancement	3 000,00
TOTAL	10 000,00	TOTAL	10 000,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour une étude de faisabilité géothermique pour le projet d'équipement aquatique à Aigrefeuille-sur-Maine suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté pour ce projet.

CYCLE DE L'EAU

↳ **Information sur le lancement de l'étude préalable à la prise de compétence eau potable / assainissement / eaux pluviales**

Cette information est reportée au prochain conseil communautaire.

↳ **Approbation de la participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour l'étude du SYLOA « gouvernance GEMAPI sur les bassins Goulaine – Divatte – Haie d'Allot »**

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que Clisson Sèvre et Maine Agglo est membre du syndicat Loire Aval, structure porteuse du SAGE Estuaire de la Loire, intégrant les communes de Haute-Goulaine et La Haye-Fouassière.

Pour la mise en œuvre du SAGE, le SYLOA s'appuie notamment sur les syndicats de bassin versant de Goulaine et Divatte – Haie d'Allot.

Le SYLOA porte une étude sur la gouvernance de la politique de mise en œuvre de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et protections contre les inondations) sur les bassins versants de Goulaine et Divatte - Haie d'Allot,

Cette étude, d'un montant de 60 000 €, est financée à 80 % par l'Agence de l'eau. Les 20% restants sont en autofinancement, réparti entre les EPCI membres de ces deux bassins versants, au prorata de la surface concernée en km².

Clisson Sèvre et Maine Agglo étant membre du bassin versant de Goulaine, la participation demandée s'élève à 1 080 € (soit 9% des 12 000 € restant à charge pour le SYLOA).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'étude du SYLOA portant sur la gouvernance GEMAPI sur les bassins versants Goulaine et Divatte – Haie d'Allot, à hauteur de 1 080 €.

VOIRIE

↳ **Parc d'activités de la Garnerie : avenant n°1 à la convention pour la mise à disposition des ouvrages du service public d'assainissement collectif avec la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson**

M. Claude CESBRON, Vice-président délégué à la Voirie, rappelle à l'Assemblée que la Communauté d'agglomération n'exerçant pas à ce jour la compétence « eau et assainissement », le Conseil communautaire a approuvé fin 2017, avec la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson, une convention de mise à disposition des ouvrages d'assainissement collectif créés dans le cadre de l'extension du parc d'activités de la Garnerie, et lui a confié la surveillance et l'entretien de ces ouvrages.

Suite à l'extension du réseau d'assainissement collectif destinée à desservir une entreprise, il est proposé à l'Assemblée un avenant n°1 à la convention afin d'intégrer les ouvrages mis en place pour permettre l'installation de cette entreprise, et lui confier la surveillance et l'entretien courant des réseaux et du poste de relevage créés par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des ouvrages du service public d'assainissement collectif avec la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson, étant précisé que les biens sont mis gratuitement à la disposition de la Commune et que le présent avenant prend effet au 26 avril 2018, et est conclu pour une durée de 10 ans.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ledit avenant avec la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

↳ **Aide à l'immobilier d'entreprise par la CSMA, la Région des pays de la Loire et les fonds européens FEADER**

- **Convention d'aide à l'investissement immobilier avec la SAS COTOTERRA / Les Coteaux nantais**
- **Convention avec la Région pour l'aide à la SAS COTOTERRA**

M. Jean-Pierre BOUILLANT, Vice-président délégué au Développement économique, informe l'Assemblée que conformément au code général des collectivités territoriales, les communes, [...] et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention.

Dans le cadre du Programme de développement rural régional des Pays de la Loire – FEADER 2014-2020, mesure 4.2.1 « Aide régionale à l'investissement en faveur des industries agro-alimentaires », il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la Région à attribuer une subvention de 752 000 € à la SAS COTOTERRA (filiale à 100% de la société Les Coteaux Nantais) pour son projet d'investissements sur le parc d'activités de la Maine à Remouillé afin de développer son activité de production fruitière, au titre du volet immobilier de ce projet.

Clisson Sèvre et Maine Agglo a soutenu l'investissement de l'entreprise SAS COTOTERRA, au titre de l'immobilier d'entreprise, pour un montant de 47 342 € HT, correspondant à un rabais sur le prix de vente des terrains dans le parc d'activités de la Maine à Remouillé à l'entreprise Les Coteaux Nantais.

M. Franck NICOLON indique que, tout en se félicitant que des aides soient apportées pour favoriser le développement d'entreprises locales, il estime qu'il existe d'autres façons de faire pour aider les grosses entreprises avec l'argent public, comme, par exemple, les avances remboursables. Il a cependant bien compris qu'il s'agit d'un amorçage pour bénéficier d'une subvention par la Région.

M. Vincent MAGRE appelle à mener une réflexion sur les aides accordées aux entreprises : quel est l'objectif de l'investissement, quelles sont les incidences en termes de desserte, peut-on supporter un développement aussi rapide ?

Madame la Présidente précise que ces aides ne sont pas versement de fonds en tant que tel. L'agglomération réalise un effort uniforme porté à l'ensemble des entreprises qui achètent des terrains, dans le sens où le prix de vente est inférieur au coût de revient. Par ailleurs, elle indique que l'implantation de Cototerra a été mûrement réfléchi par l'entreprise, et a été prise en compte de manière concertée dans la définition du parc d'activités de la Maine. Cette implantation comprend un regroupement d'activités existantes et un développement, avec une proximité immédiate des vergers de l'entreprise.

Suite à la question de Mme Marie-Jeanne CAILLE, Madame la Présidente précise que les entreprises doivent répondre à certains critères d'éligibilité afin qu'elles puissent bénéficier de ces aides de la Région.

M. Antoine CATANANTI se félicite du développement des actions économiques portées par l'Agglomération en faveur des installations d'entreprises sur le territoire. Peu à peu, dans un temps nécessaire et raisonnable, notre Communauté d'agglomération se dirige vers une grande maturité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 44 voix pour et 4 abstentions :

- Autorise l'accompagnement du projet de la société COTOTERRA / Les Coteaux nantais par la Région des Pays de la Loire au titre du Programme de développement rural régional – FEADER 2014-2020.
- Approuve la convention avec la Région des Pays de la Loire relative à l'aide à l'investissement de la SAS COTOTERRA.
- Approuve la convention avec l'entreprise COTOTERRA / Les Coteaux nantais relative à l'aide sous forme de rabais sur le prix de terrain apportée par Clisson Sèvre et Maine Agglo pour un montant de 47 342 € HT.

Il est précisé que ces deux conventions sont conclues pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les parties.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les 2 conventions avec la Région des Pays de la Loire et la SAS COTOTERRA.

↳ **Approbation de la convention avec la Région et l'entreprise Saint Hilaire Automobile dans le cadre du dispositif « Pays de la Loire Artisanat – Commerce »**

M. Jean-Pierre BOUILLANT, Vice-président délégué au Développement économique, informe l'Assemblée que conformément au code général des collectivités territoriales, les communes, [...] et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention.

Dans le cadre du dispositif « Pays de la Loire Artisanat – Commerce », il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la Région à attribuer une subvention de 22 500 € à l'entreprise Saint Hilaire Automobile pour son projet d'investissements sur le parc d'activités de la Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson.

Clisson Sèvre et Maine Agglo a soutenu l'investissement de l'entreprise Saint Hilaire Automobile, au titre de l'immobilier d'entreprise, pour un montant de 19 602 € HT, correspondant à un rabais sur le prix de vente des terrains sur le parc d'activités de la Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson à l'entreprise Saint Hilaire Automobile en 2017.

La Région participe au financement de cette aide par l'attribution d'une subvention complémentaire sur les travaux d'aménagement et l'acquisition d'équipements.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'accompagnement du projet de l'entreprise Saint Hilaire Automobile par la Région des Pays de la Loire au titre du dispositif « Pays de la Loire Artisanat – Commerce ».
- Approuve la convention avec la Région des Pays de la Loire et l'entreprise Saint Hilaire Automobile

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention avec la Région des Pays de la Loire et l'entreprise Saint Hilaire Automobile, conclue pour une durée de 30 mois à compter de la signature par les parties.

TOURISME

👉 Approbation de la convention relative au financement de la manifestation « Les Muscadétours » 2018

M. Aymar RIVALLIN, Vice-président délégué au Tourisme et à la Culture, rappelle à l'Assemblée que la manifestation « Les Muscadétours » est organisée chaque année, depuis 2012, à l'échelle du Pays du Vignoble de Nantes autour des grandes thématiques suivantes: la gastronomie, l'exploration des appellations, le patrimoine et la culture. L'organisation de cette manifestation est confiée à l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes depuis l'édition 2014.

Cette manifestation va être reconduite en 2018. Aussi, il est proposé d'approuver la convention multipartite qui définit les conditions de participations financières apportées par les différents financeurs publics, et notamment les communautés de communes et les communes associées du projet, pour la préparation et la réalisation de l'édition 2018 de la manifestation « Les Muscadétours ».

M. Benoist PAYEN, Président de l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, approuve la convention relative au financement de la manifestation « Les Muscadétours » 2018, étant précisé que la participation financière de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour la coordination et la réalisation de la manifestation, s'élève au maximum à 27 360 €.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes, la communauté de communes Sèvre et Loire, et les communes de Vertou et Basse-Goulaine.

👉 Approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage publique avec la Commune de Château-Thébaud pour la construction d'un belvédère à Château-Thébaud et travaux de sécurisation de la falaise

M. Aymar RIVALLIN, Vice-président délégué au Tourisme et à la Culture, rappelle à l'Assemblée que le Conseil communautaire, en date du 4 juillet 2017, a décidé de réaliser l'opération de construction d'un belvédère sur le promoteur existant en arrière de la mairie de la Commune de Château-Thébaud, pour offrir une vue sur les vignes bordant la falaise. La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été confiée à la SPL Le Voyage à Nantes.

La maîtrise d'œuvre pour cette opération, suite aux premières études réalisées dans le cadre de la phase « PRO DCE 1 » a dû réaliser des études complémentaires qui préconisent un renforcement du rocher sur les façades Est et Nord pour garantir la stabilité de la falaise lors de la réalisation de l'ouvrage et sécuriser le site situé en contre-bas. La sécurisation de la falaise relève de la compétence de la Commune de Château-Thébaud au titre de la sécurité publique du site situé en contre-bas.

Il est donc proposé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Château-Thébaud et de désigner un maître d'ouvrage unique de l'ensemble de cette opération intitulée "construction d'un belvédère à Château-Thébaud et travaux de sécurisation de la falaise", étant donné que leurs opérations respectives ont un lien fonctionnel et doivent être réalisées de concert.

La répartition prévisionnelle du financement de l'opération entre chacun des maîtres d'ouvrage, sur la base de l'estimation du coût des travaux, est la suivante :

- Clisson Sèvre et Maine Agglo : 596 000 € H.T. (construction du belvédère)
- Commune de Château-Thébaud : 182 500 € H.T. (travaux de sécurisation de la falaise)

A titre informatif, concernant le projet de pont transbordeur, il précise qu'au fur et à mesure des études, le constat d'une augmentation du coût global s'est affirmé de plus en plus. Dans ces circonstances, le projet a été suspendu, dans une attitude raisonnable. Un franchissement pacifié de la Sèvre nantaise est à l'étude. Des esquisses avaient été montrées en début de programme. L'esquisse finalement retenue pour ce franchissement sera présentée lors d'une prochaine réunion du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Château-Thébaud pour l'opération « Construction d'un belvédère à Château-Thébaud et travaux de sécurisation de la falaise », étant précisé que Clisson Sèvre et Maine Agglo sera maître d'ouvrage unique de l'opération globale. La convention prendra fin à l'achèvement de la mission par le maître d'ouvrage unique.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention.

➤ **Approbation d'un avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Voyage à Nantes pour le projet de Belvédère**

M. Aymar RIVALLIN, Vice-président délégué au Tourisme et à la Culture, informe l'Assemblée que suite à l'approbation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Château-Thébaud pour l'opération « Construction d'un belvédère à Château-Thébaud et travaux de sécurisation de la falaise », pour laquelle Clisson Sèvre et Maine Agglo a été désignée maître d'ouvrage unique de l'opération globale, il convient de modifier la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue avec la SPL Le Voyage à Nantes afin d'intégrer la réalisation des travaux de confortement et de sécurisation de la falaise.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'un belvédère à Château-Thébaud avec la SPL Le Voyage à Nantes, afin d'intégrer que Clisson Sèvre et Maine Agglo intervient, pour le compte des deux maîtres d'ouvrages, en qualité de maître d'ouvrage unique pour la réalisation des ouvrages suivants :

- La réalisation du belvédère, relevant de Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Les travaux de confortement de la falaise, sur laquelle l'ouvrage doit prendre appui de la Commune de Château-Thébaud

Les deux ouvrages seront dissociés à la fois pour les demandes de remboursement des dépenses réalisées, mais également pour le bilan des dépenses et recettes. En revanche, la réception des travaux portera sur l'ensemble des travaux réalisés.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'un belvédère à Château-Thébaud avec la SPL Le Voyage à Nantes et tous autres actes afférents à la présente délibération.

PAYS

➤ **Présentation du rapport d'activités 2017 du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais**

M. François GUILLOT, Président du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, retrace le contenu du rapport d'activités 2017, et invite les élus à consulter le site internet.

En conclusion, il évoque la réunion de deux séminaires de travail en 2017 et la création d'un comité de pilotage restreint autour de Mme Michèle LE STER, M. Aymar Rivallin, et M. Jérôme Marchais, qui pilotent, accompagnés par le cabinet COUDRAY, une étude sur le devenir des compétences du Pays et sur l'organisation future des différentes structures et services portés à ce jour par le syndicat de Pays.

Aujourd'hui, ce comité de pilotage restreint réfléchit sur les objectifs fixés lors des séminaires :

- Avoir une force de frappe sur la promotion du territoire
- Enjeux du SCOT et du conseil de développement

Les travaux s'orientent pour une évolution de l'organisation vers une structure forte du type SPL. Certaines réserves d'ordre juridique restent néanmoins à étudier et à lever, avant d'aboutir sur cette réflexion.

Madame la Présidente remercie M. François GUILLOT pour cette présentation sur les perspectives 2018 et à venir ainsi que sur les ambitions du Vignoble nantais.

M. Franck NICOLON comprend que l'entité Pays ne disparaîtra pas. En revanche, il a entendu que les élus en charge de l'étude en cours envisagent un outil, à savoir une SPL. Avant de définir les outils, il lui semble nécessaire de réfléchir au projet politique.

M. François GUILLOT souhaite rester prudent sur le développement de nouvelles missions. Les missions actuelles relatives au SCOT seront pérennisées. Il y a un projet de territoire qui consiste à développer une identité très forte autour de la promotion du territoire et de la valorisation de ses atouts (tourisme, labellisation pays d'Art et d'histoire, Musée, etc.). Pour d'autres compétences telles que le développement durable, le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), il est encore trop tôt pour confirmer leur devenir.

FINANCES

↳ Attribution de fonds de concours communautaire : enveloppe 2018-2020

Par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé une charte d'attribution de fonds de concours communautaires aux 16 communes membres, portant sur le soutien financier apporté par la Communauté d'agglomération à un projet d'équipement ou une dépense d'investissement exclusivement communal, mais dépassant le seul intérêt communal.

Le projet communal doit répondre à l'un des six domaines d'intervention suivants :

- ⇒ Etre en lien avec une compétence communautaire actuelle ou à venir
- ⇒ Correspondre à la mise en accessibilité PMR d'un équipement communal
- ⇒ Présenter un intérêt supracommunal, pour plusieurs Communes membres
- ⇒ Présenter une dimension liée au développement durable
- ⇒ Avoir vocation à faciliter les mobilités sur le territoire.
- ⇒ Présenter un intérêt en termes de mutualisation des services (achat de matériel, équipement partagé,...)

M. François GUILLOT, Vice-président délégué aux Finances, rappelle que le Conseil Communautaire a voté un montant de fonds de concours de 1 650 000 € pour la période 2018-2020, et inscrit les crédits correspondants à raison de 550 000 € par an.

Il est présenté quatre dossiers :

Au titre du lien avec une compétence communautaire :

▪ Commune de Maisdon-sur-Sèvre : sécurisation de la falaise de Pont Caffino

Coût prévisionnel HT : 175 081 €

Fonds de concours : 20 000 €

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Travaux	160 611,00 €	DETR	43 770,00 €
Maîtrise d'œuvre	14 470,00 €	DSIL	38 250,00 €
		Région	30 000,00 €
		Fonds de concours	20 000,00 €
		Autofinancement (25%)	43 061,00 €
TOTAL	175 081,00 €	TOTAL	175 081,00 €

▪ **Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine : réalisation d'une aire de jeux**

Coût prévisionnel HT : 24 845 €

Fonds de concours : 12 420 €

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Travaux	24 845,00 €	Fonds de concours	12 420,00 €
Maîtrise d'œuvre	0,00 €	Autofinancement (50%)	12 425,00 €
Autres frais	0,00 €		
TOTAL	24 845,00 €	TOTAL	24 845,00 €

Au titre de la mise en accessibilité PMR d'un équipement communal :

▪ **Commune de Gétigné : réhabilitation et extension de l'école élémentaire J.Y. Cousteau**

Coût prévisionnel HT : 1 889 470 €

Fonds de concours : 99 994 €

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Travaux	1 690 000,00 €	DETR	350 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	177 450,00 €	DSIL	350 000,00 €
<i>Dont travaux de mise en accessibilité PMR</i>		Région	100 000,00 €
		Département	500 000,00 €
Autres frais	22 020,00 €	Fonds de concours	99 994,00 €
		Autofinancement (26%)	489 476,00 €
TOTAL	1 889 470,00 €	TOTAL	1 889 470,00 €

Au titre du lien avec la vocation à faciliter les mobilités sur le territoire :

▪ **Commune de Boussay : aménagement et sécurisation des axes principaux (TC n°1 : rue Charles de Gaulle)**

Coût prévisionnel HT : 545 257,13 €

Fonds de concours : 92 600 €

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Travaux	472 988,15 €	Agence de l'eau	94 861,00 €
Maîtrise d'œuvre, géomètre, SPS	20 463,30 €	DETR	50 000,00 €
Effacement des réseaux	41 685,98 €	Département (amendes)	10 000,00 €
Eclairage public	10 119,70 €	Fonds de concours	92 600,00 €
		Autofinancement (55%)	297 796,13 €
TOTAL	545 257,13 €	TOTAL	545 257,13 €

Les présentes demandes répondant aux critères fixés par la Charte d'attribution de fonds de concours,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir les quatre dossiers présentés ci-dessus et d'octroyer :

- À la Commune de Maisdon-sur-Sèvre : un fonds de concours de 20 000 € pour la sécurisation de la falaise de Pont Caffino
- À la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine : un fonds de concours de 12 420 € pour la réalisation d'une aire de jeux
- À la Commune de Gétigné : un fonds de concours de 99 994 € pour la réhabilitation et extension de l'école élémentaire J.Y. Cousteau
- À la Commune de Boussay : un fonds de concours de 92 600 € pour l'aménagement et sécurisation des axes principaux (TC n°1 : rue Charles de Gaulle)

Ces fonds de concours seront amortis sur une durée de 10 ans.

RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE

↳ Actualisation du tableau des effectifs

Afin de répondre aux besoins de services d'une part, et, d'autre part, procéder à la suppression de postes devenus vacants suite à des nominations, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire l'actualisation du Tableau des effectifs comme suit :

Suppressions :

Filière technique

- un poste d'Adjoint technique à temps non complet 8 heures hebdomadaires

Filière médico-sociale, secteur social

- un poste d'Educateur de jeunes enfants principal à temps non complet 2h18 heures hebdomadaires
- un poste d'Assistant socio-éducatif à temps complet 35 heures hebdomadaires

Filière sportive

- un poste d'Educateur des APS à temps complet 35 heures hebdomadaires
- un poste d'Educateur des APS 2^{ème} classe à temps complet 35 heures hebdomadaires
- un poste de Conseiller des Activités Physiques et Sportives à temps complet 35 heures hebdomadaires

Créations :

Filière administrative

- un poste d'Adjoint administratif à temps complet 35 heures hebdomadaires
- un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet 35 heures hebdomadaires

Filière médico-sociale, secteur social

- un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet 35 heures hebdomadaires

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'actualiser le Tableau des effectifs comme suit :

Suppressions :

Filière technique

- un poste d'Adjoint technique à temps non complet 8 heures hebdomadaires

Filière médico-sociale, secteur social

- un poste d'Educateur de jeunes enfants principal à temps non complet 2h18 heures hebdomadaires
- un poste d'Assistant socio-éducatif à temps complet 35 heures hebdomadaires

Filière sportive

- un poste d'Educateur des APS à temps complet 35 heures hebdomadaires
- un poste d'Educateur des APS 2^{ème} classe à temps complet 35 heures hebdomadaires
- un poste de Conseiller des Activités Physiques et Sportives à temps complet 35 heures hebdomadaires

Créations :

Filière administrative

- un poste d'Adjoint administratif à temps complet 35 heures hebdomadaires
- un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet 35 heures hebdomadaires

Filière médico-sociale, secteur social

- un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet 35 heures hebdomadaires

Le Tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 03.07.2018

FILIERE	GRADE	EMPLOIS STATUTAIRE				Effectifs occupés par un contractuel
		Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	
ADMINISTRATIVE	Directeur Général des Services à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	0	1	0
	Directeur Général Adjoint à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
	Administrateur à temps complet	A	1	1	0	0
	Attaché hors classe à temps complet	A	1	0	1	0
	Attaché Principal à temps complet (Dans l'effectif pourvu, 2 agents détachés dans des emplois fonctionnels (DGS et DGA))	A	3	3	0	0
	Attaché Territorial à temps complet	A	9	6	3	3
	Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet	B	1	1	0	0
	Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet	B	3	2	1	0
	Rédacteur territorial à temps complet	B	5	3	2	0
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps complet	B	3	2	1	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps complet	C	14	14	0	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe TNC 28H	C	1	1	0	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps non complet 21H00	C	3	3	0	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps non complet 17H30	C	1	0	1	0
	Adjoint administratif à temps complet	C	6	7	1	0
	Adjoint administratif à temps non complet 28 H 00	C	1	1	0	0
	Adjoint administratif à temps non complet 17 H 30	C	4	1	3	0
<i>Soit total:</i>			60	46	14	3
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à temps complet	B	1	1	0	0
<i>Soit total:</i>			1	1	0	0
MEDICO-SOCIAL, SECTEUR SOCIAL	Educateur Principal de jeunes enfants à temps complet	B	2	2	0	0
	Educateur Principal de jeunes enfants à temps non complet 28 H 00	B	3	3	0	0
	Educateur Principal de jeunes enfants à temps non complet 21H8 par semaine	B	1	0	1	0
	Educateur de jeunes enfants à temps non complet 24h30 par semaine	B	1	1	0	0
	Educateur de jeunes enfants à temps non complet 17 H 30	B	1	1	0	0
	Assistant socio-éducatif à temps complet	B	1	0	1	0
<i>Soit total:</i>			9	7	2	0
TECHNIQUE	Ingénieur Principal à temps complet	A	3	2	1	0
	Ingénieur à temps complet	A	5	4	1	1
	Technicien Principal de 1ère classe à temps complet	B	2	2	0	0
	Technicien Principal 2ème classe à temps complet	B	3	2	1	0
	Technicien à temps complet	B	2	1	1	0
	Agent de maîtrise principal à temps complet	C	2	2	0	0
	Agent de maîtrise à temps complet	C	2	1	1	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	C	11	9	2	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 21H	C	1	1	0	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	C	9	8	1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 21H	C	1	0	1	0
	Adjoint technique à temps complet	C	10	9	1	0
	Adjoint technique à temps non complet (28H00 semaine)	C	1	0	1	0
	Adjoint technique à temps non complet (24 H 30 semaine)	C	1	1	0	0
	Adjoint technique à temps non complet (24H00 semaine) (Siège, pôle environnement, trésorerie, hôtel d'entreprises Clisson)	C	1	1	0	0
	Adjoint technique à temps non complet (21H00 semaine)	C	1	1	0	0
	Adjoint technique à temps non complet (08H00 semaine)	C	1	0	1	0
<i>Soit total:</i>			56	44	13	1
SPORTIVE	Conseiller des Activités Physiques et Sportives à temps complet	A	1	0	1	0
	Educateur Principal de 1ère classe des Activités Physiques et Sportives	B	1	1	0	0
	Educateur Principal de 2ème classe des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	1	0	1	0
	Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	5	3	2	1
	Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet (28H00 semaine)	B	1	1	0	0
	Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet (17H30 semaine)	B	1	0	1	0
<i>Soit total:</i>			11	6	4	1
ANIMATION	Adjoint d'animation à temps complet	C	1	1	0	0
<i>Soit total:</i>			1	1	0	0
TOTAL			138	104	32	5

Postes occupés

Postes occupés	104	Contractuels	5
TOTAL C.A.			109
			7

↳ Mise en place du compte épargne temps au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Madame la Présidente informe l'Assemblée que le compte-épargne-temps représente la possibilité d'accumuler des droits à congés rémunérés par le report de jours de congés. Selon certaines conditions, si à la fin de l'année, l'agent n'a pas pris une partie des jours de congé auxquels il a droit, ce dispositif lui permet de les accumuler dans ce compte épargne-temps, pour pouvoir les réutiliser par la suite.

Il est présenté à l'Assemblée les principales dispositions, les modalités d'ouverture, de fonctionnement et d'utilisation du compte épargne temps qui serait mis en place au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place, les modalités d'ouverture, de fonctionnement et d'utilisation d'un Compte Epargne Temps au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Il est précisé que les nouvelles modalités d'utilisation du compte épargne temps entreront en vigueur à la date exécutoire de la présente délibération.

↳ Modification de délégués dans la commission de travail « Aménagement du territoire et Mobilités » et le groupe de travail « Patrimoine »

Conformément à l'article 10 des statuts, le Conseil Communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions appelées à lui être soumises.

Madame la Présidente rappelle que les délégués siégeant dans les commissions communautaires sont désignés sur proposition des communes membres parmi les membres de leur conseil municipal.

Aussi, suite à la demande de la Commune de Vieillevigne, il est proposé des changements dans la commission de travail « Aménagement du territoire et Mobilités » et le groupe de travail « Patrimoine ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

Commission de travail « Aménagement du territoire et Mobilités » :

- Mme Catherine MORCEL de Vieillevigne pour siéger en lieu et place de M. Michel Batard, en qualité de titulaire
- M. Daniel BONNET de Vieillevigne pour siéger en lieu et place de M. Gilles Douillard en qualité de suppléant

Groupe de travail « Patrimoine » :

- M. Martial RICHARD de Vieillevigne pour siéger en lieu et place de M. Michel Batard

Le tableau des délégués dans les commissions de travail et groupes de travail est actualisé.

CULTURE

↳ Avenant n°1 à la convention de partenariat avec Sol en Vigne

M. Aymar RIVALLIN, Vice-président délégué au Tourisme et à la Culture, rappelle à l'Assemblée que le soutien aux écoles de musique était historiquement porté au niveau communautaire sur le territoire de l'ex CC Sèvre, Maine et Goulaine (CCSMG). Dans ce cadre, la CCSMG a signé en 2015 une convention de partenariat avec l'association Sol en Vigne, école de musique chargée, sur les communes de Château-Thébaud, Haute-Goulaine, La Haye-Fouassière, et Saint-Fiacre-sur-Maine de :

- l'enseignement artistique
- les interventions en milieu scolaire dans les écoles élémentaires publiques et privées
- l'encadrement des pratiques amateurs

En contrepartie, la CCSMG s'engage à soutenir financièrement et matériellement l'activité de l'association relative à la gestion de l'école de musique.

Cette convention prenant fin le 31 août 2018, dans l'attente de la décision des élus sur le devenir de cette compétence facultative au niveau communautaire suite à la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2017, il est proposé à l'Assemblée de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2018 afin d'assurer à l'école de musique la partie de son financement prévu pour la rentrée 2018 s'élevant à 33 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2015-2018 avec l'association Sol en Vigne, portant sur une prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2018, et autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le présent avenant avec l'association Sol en Vigne.

DÉCISIONS DE MADAME LA PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Madame la Présidente rend compte au Conseil Communautaire :

- que des aides financières pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif ont été attribuées aux particulier suivants :
 - Subvention attribuée à un foyer de Gétigné pour un montant de 2 057 €
 - Subvention attribuée à un foyer de Vieillevigne pour un montant de 2 487 €
 - Subvention attribuée à un foyer de Vieillevigne pour un montant de 2 133 €
 - Subvention attribuée à un foyer de Boussay pour un montant de 2 431 €
 - Subvention attribuée à un foyer de Maisdon-sur-Sèvre pour un montant de 1 821 €
- qu'une convention a été signée avec l'association Gullivigne pour la mise à disposition de l'association, à titre gracieux, de la salle Aqua'trium du complexe Aqua'val afin d'encourager le développement des activités de l'association. La salle sera disponible 3 fois par mois (2 vendredis soir et 1 samedi). La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 29 janvier 2018, avec reconduction possible en 2019 sous conditions.
- que les tarifs des animations pour les jeunes de plus de 11 ans applicables en 2018 ont été modifiés : dans le cadre du transfert de la compétence Jeunesse au 1^{er} janvier 2018, et le nouveau marché Jeunesse, la politique tarifaire des animations a été redéfinie. Des règles de tarification aux familles sont établies en fonction du type d'activité et de son coût.
- qu'un marché à procédure adaptée pour la gestion, entretien et maintenance de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Croix Tobi à Clisson a été conclu avec l'entreprise SG2A pour un montant total annuel estimatif de 21 890 € HT comprenant :
 - L'offre de base : 19 200 € HT
 - L'option n°1 « astreinte » : 2 570 € HT par an
 - L'option n°7 « médiation » : 120 € HT par intervention

La durée du marché est de 12 mois, renouvelable 3 fois 12 mois par tacite reconduction.

- qu'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement intérieur du séchoir – Le Liveau à Gorges a été conclu avec :
 - Lot 1 – Gros oeuvre : l'entreprise BENAITEAU pour un montant de 103 000.00€ HT
 - Lot 2 – Charpente bois – menuiseries intérieures : l'entreprise DOUILLARD pour un montant de 142 385.11€ H.T.
 - Lot 4 – Plâterie : l'entreprise LARRIBEAU pour un montant de 21 525.49€ HT.
 - Lot 5 – Peinture – revêtements de sols souples : l'entreprise LEMAN pour un montant de 18 551.59€ HT
 - Lot 6 – Plomberie – sanitaires - ventilation : l'entreprise T.C.S pour un montant de 61 500.00€ HT
 - Lot 7 – Electricité : l'entreprise LOIRAT ET SAUVAGET pour un montant de 25 975.88€ HT

Le lot n°3 « Menuiseries extérieures bois et aluminium » est déclaré infructueux. Une consultation en procédure adaptée est relancée pour ce lot, en ajoutant le lot n°8 « Elévateur à personnes » omis dans la précédente consultation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10

La Présidente,
Nelly SORIN



www.clissonsevremaine.fr

